

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocratie locale
et de la Décentralisation.

Art L1122-17 : Le Conseil ne peut
prendre la résolution si la majorité de ses
membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été
convoquée deux fois sans s'être trouvée
en nombre compétent, elle pourra, après
une nouvelle et dernière convocation,
délibérer quel que soit le nombre des
membres présents, sur les objets mis
pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui

aura lieu le 29/1/2009 à la Maison communale à

Rhisnes, à 19h30 précises.

Le Secrétaire,

Le 21 janvier 2009

Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE

EN SEANCE PUBLIQUE:

1. Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2008: Approbation
2. Réunion conjointe Commune – CPAS: Rapport de synthèse: Prise de connaissance
3. Démission d'une Conseillère de l'Action Sociale: Présentation de la remplaçante
4. Règlement – redevance sur les publicités insérées dans la revue communale: Exercices 2009 à 2012: Décision
5. Annexes au budget communal: Exercice 2009: Tableau prévisionnel du coût-vérité en matière de déchets issus de l'activité usuelle des ménages: Approbation
6. Service incendie: Régularisation 2006: Approbation
7. Fructification d'une parcelle de terrain: Section d'Emines: Contrat saisonnier de vente de fourrage: Décision
8. INASEP: Contrat tant d'études que de coordination sécurité et santé relatif à l'endoscopie d'une voirie: Section de Rhisnes: Approbation
9. INASEP: Contrat d'études relatif à l'établissement de fiches énergétiques pour 8 bâtiments communaux: Approbation

10. INASEP: Contrats tant d'études que de coordination sécurité et santé relatif aux travaux à réaliser à l'Administration communale: Approbation
11. Calendrier des séances du Conseil Communal pour l'année 2009
12. Personnel communal: Attribution de titres-repas: Modification de la valeur faciale: Décision
13. Personnel communal: Règlement d'ordre intérieur de travail: Modification: Décision
14. Patrimoine communal: Acquisition d'une parcelle de terrain: Section de Bovesse: Décision
15. Redevance sur le service de surveillance des enfants organisé dans le cadre de l'accueil extrascolaire: Taux pour la période 2009-2012: Modification: Décision

HUIS-CLOS:

16. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
17. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère

COMMENTAIRES

10. /
11. Le 18 décembre 2008 s'est tenue la seconde réunion conjointe annuelle et publique du Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale conformément à l'article 26 bis paragraphe 5 alinéa 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS.
En application de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal, une synthèse de cette séance est établie et transmise au Collège Communal et au Président du Conseil de l'Action Sociale dans les 30 jours, à charge pour eux d'en donner connaissance au Conseil Communal et au Conseil de l'Action Sociale lors de leur plus prochaine assemblée respective.
3. Madame Nadine Bournonville a été élue de plein droit membre du Conseil de l'Action Sociale en séance du Conseil Communal du 4 décembre 2006. Récemment, elle a souhaité par lettre adressée tant à la Présidente du CPAS qu'au Bourgmestre, démissionner de ce mandat.
Le groupe Ecolo a désigné Madame Jacqueline Niessen pour lui succéder.
4. Le 24 août 2007, a pris fin le contrat qui liait la Commune à la société Regifo pour l'édition du bulletin communal.
Le Collège Communal souhaite procéder lui-même à la recherche d'activités commerciales désireuses d'insérer, moyennant paiement d'une redevance, un encart publicitaire dans cette publication.
De la sorte, le coût de la confection de cette dernière serait financé partiellement voire, idéalement, en totalité par les montants ainsi récoltés.
5. L'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 exécute l'article 21 nouveau du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.
Cet arrêté doit permettre de rencontrer les objectifs essentiels dans cette matière, que sont la responsabilisation du citoyen dans son rôle de consommateur, l'application du principe pollueur-payeur, l'assurance donnée au citoyen d'un service de qualité au juste prix ainsi que son information afin qu'il prenne la dimension du service rendu face au coût réclamé par la Commune.
Cette dernière est tenue d'appliquer un taux de couverture des coûts en conformité avec les limites minimales et maximales du décret de 1996.
Le tableau prévisionnel, pour La Bruyère, du coût-vérité a été dressé et constitue une annexe au budget communal.
6. Pour l'année 2006, le Conseil Communal a accepté le versement de quarts provisionnels pour une somme totale de 88.884,36€. Il apparaît d'un courrier reçu récemment des services du Gouverneur de la Province, que le calcul de la redevance définitive pour ladite année, s'établit à 106.831,50€. Il en résulte un solde à verser de 17.947,14€.
7. Le 28 août 2008, le Conseil Communal décidait de créer une prairie permanente à base de Ray-Grass anglais à Emines sur la parcelle cadastrée section B n°377.
Aujourd'hui, il est proposé de conclure un contrat saisonnier de vente du fourrage en provenance de ce bien.
8. Dans le cadre de l'affiliation de la Commune au bureau d'études de l'INASEP, il est envisagé de confier aux techniciens de celle-ci non seulement l'examen du projet de réalisation de travaux d'endoscopie générale de la rue de Saint-Denis à Rhisnes, et la rédaction du cahier spécial des charges y afférent, mais également la direction et la surveillance de chantier dont question.
Par ailleurs, la coordination en matière de sécurité et de santé leur incombera également.

9. Il est également suggéré de confier au bureau d'études de l'INASEP l'établissement de fiches énergétiques pour 8 bâtiments communaux à savoir :
 - Bovesse : la salle des fêtes « Le Maillon »
 - Emines : l'école et le Centre Culturel
 - Meux : la crèche
 - Rhisnes : la Maison communale
 - Saint-Denis : l'école
 - Villers-Lez-Heest : la salle des fêtes
 - Warisoulx : la crèche
10. L'intercommunale INASEP est enfin approchée pour la réalisation de l'étude de stabilité dans le cadre des travaux à effectuer dans les locaux de l'Administration communale et de la police.
11. /
12. Le 21 février 2002, le Conseil Communal votait l'octroi à tous les membres du personnel de titres-repas dotés d'une valeur faciale de 3€ dont 1,09€ à charge des agents.
Aujourd'hui, il est proposé de porter ladite valeur faciale à 4€ sans modifier le montant de la participation des bénéficiaires.
La CCSP seule organisation syndicale présente à la réunion de négociation du 19 janvier 2009, a marqué son accord sur cette mesure.
13. Le 27 mars 2003, le Conseil Communal approuvait un nouveau règlement d'ordre intérieur de travail.
Aujourd'hui, diverses modifications liées notamment aux futurs nouveaux horaires d'ouverture à la population des services de l'Administration communale, nécessitent certaines adaptations.
La CCSP n'a pas émis d'objection sur ce projet.
14. Le cimetière de Bovesse est aujourd'hui proche de la saturation de sorte que son extension s'avère plus qu'indispensable.
La Commune a l'opportunité d'acquérir une emprise de 48 ares dans la parcelle de 60 ares contigüe à cette nécropole.
Le prix fixé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur atteint 25.000€.
Il appartient au Conseil de se prononcer sur cette opération de mutation immobilière.
15. Le 12 décembre 2006, le Conseil votait un règlement-redevance applicable dans le cadre du service de surveillance des enfants organisé dans les écoles et dénommé «accueil extrascolaire».
Le 30 octobre 2007, une modification de ce texte était acceptée afin notamment d'intégrer les activités du mercredi après-midi et de bénéficier par la même occasion des subventions octroyées par l'ONE.
Le 26 novembre 2008, la mise en œuvre des badges électroniques a nécessité une nouvelle adaptation de ce document.
Sensible à certaines observations formulées lors de l'instauration de ce système moderne d'encodage des présences, le Collège Communal souhaite en conséquence encore amender ce règlement.